Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-158-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro 2025-158

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Tableau des effectifs pour 2026

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose aux membres du comité syndical de créer

- un poste pour un surcroît temporaire d'activité concernant la maintenance du parc colonne.
- un poste de secrétariat RH pour un reclassement agent.
- un poste d'assistant informatique de 1er niveau pour le maintien dans l'emploi d'un agent inapte

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs 2026 comme suit :

IV ANNEXES							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2026						**C1**	
GRADE OU EMPLOI (1)	**CATEGORIES (2)**	**EMPLOIS BUDGETAIRES (3)**			**EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)**		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	**EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**	**TOTAL**	**AGENTS TITULAIRES**	**AGENTS NON TITULAIRES**	**TOTAL**
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur Général des Services	A	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe	A	1		1	0		0
Attaché Principal	A	2		2	2		2
Attaché Territorial	A	2		2	0	1	1
Rédacteur Principal 1e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur Principal 2e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	3		3	2		2
Agent Administratif Principal de 1ère cl	C	1		1	1		1
Agent Administratif Principal de 2ème cl	C	**3**		3	0		0
Adjoint Administratif	C	**8**		8	5,6		5,6

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-158-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

FILIERE TECHNIQUE (c)							
ingénieur hors classe	A	1		1	1		1
Ingénieur en chef	A	0		0	0		0
Ingénieur principal	A	2		2	1,9		1,9
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien Principal 1e Cl	B	4		4	3		3
Technicien Principal 2e Cl	B	0		0	0		0
Technicien	B	2		2	2		2
Agent de Maitrise Principal	C	3		3	3		3
Agent de Maitrise	C	5		5	3		3
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	26		26	20		20
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	12		12	8,8		8,8
Adjoint Technique	C	31		31	26	2	28
TOTAL (b+c)		110,00	0,00	110,00	83,30	3,00	86,30

IV ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2026					C1	
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01-01-2026 (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01-01-2026						
Agent sur emploi permanent	**catégorie**	**secteur**	**indice**	**rémunération**	**fondement du contrat**	**nature du contrat**
Chargé de mission	A	ADM	778		L.332-10	CDI
Agent sur emploi non permanent						
Adjoint Technique	C	TECH	367		L.332-23-1	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367		L.332-23-1	CDD
Adjoint Technique	C	TECH	367		L.332-23-1	CDD
technicien	B	TECH	367		L.332-24, L.332-25, L.332-26	CDD

ADOPTE le tableau des effectifs 2026 ainsi proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .